

# Le Combat Social FO49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE  
NUMÉRO 1-2011 (JANVIER 2011)

## Sommaire

- 2 Éditorial
- 2 Représentativité des organisations patronales ?
- 3 Hommage à J.M. BELLOT
- 3 « Bonnet blanc et blanc bonnet »
- 4 Adhésion du SNETAA à la FNEC-FP-FO
- 4 AG du SNFOLC
- 5 C.A.A. : Pour la liberté syndicale et la solidarité !
- 6 Communiqué de la section FO de la SOGAL
- 6 Communiqué de l'USM
- 7 Section syndicale d'ADRESO
- 8 et 9 : résultats d'élections professionnelles
- 10 Hommage à Jacques Legout
- 10 Billet d'humeur
- 11 Droit syndical et jurisprudence
- 12 Infos diverses

### LE COMBAT SOCIAL FO49

Journal tiré à l'Union Départementale C.G.T. Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach  
49100 ANGERS  
Tel : 02 41 25 49 60  
Fax 02 41 25 49 61

E-mail : [udfo49@force-ouvriere.fr](mailto:udfo49@force-ouvriere.fr)  
site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0710S07442  
Directeur de publication :  
Daniel JURET

# Augmentation générale des salaires !

Les entreprises du CAC 40 se refont

santé

6 Octobre 2010  
Vincent Paes



Pour les grands groupes français, la crise semble déjà être passée. En cette fin d'année, les entreprises du CAC 40 disposent ainsi de près de 200 milliards de

Les banques ne doivent plus s'excuser, dit le DG de Barclays

15h56  
REUTERS Steve Slater et Sarah White

Les banques doivent cesser de demander pardon pour les erreurs commises avant et pendant la crise financière, a plaidé mardi le nouveau directeur général de Barclays lors d'une audience parlementaire devant le Parlement britannique.

Interrogé sur les primes versées dans le secteur bancaire, Bob Diamond s'est parfois montré vindicatif, refusant notamment de dire s'il serait de nouveau prêt à renoncer à sa prime personnelle et quel montant la banque Barclays était disposée à prêter aux entreprises.



HSBC. La banque britannique publie son rapport...

Cherchez un

Personal Service, ...

France looks for new approach and a new look -- to its antiquated places of sav

Lire la suite

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BARCLAYS ESTIME QUE LES BANQUES NE DOIVENT PLUS S'EXCUSER

11/01/2011 12:00 Echos

TOUS NOS ARTICLES

RENUMERATION

Hausse de 4% des salaires des patrons du CAC 40

L'Expansion.com - publié le 26/04/2010 à 13:13

1 commentaire

Hors stock-options et actions gratuites, la rémunération globale des dirigeants du CAC 40 a augmenté de 4% l'année dernière. Franck Riboud reste le mieux payé des patrons français selon le classement établi par les Echos.

En 2009, les dirigeants des sociétés de l'indice CAC 40 se sont

Demandez une brochure

S'il y a un moment pour séduire votre avenir, c'est bien maintenant



## L'éditorial

de Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

### Corporatisme ou liberté syndicale ?

**A** lors que l'on s'échange les vœux à l'occasion de la nouvelle année, force est de constater que les perspectives sont difficiles pour les salariés.

Après la brèche ouverte sur les retraites, les annonces gouvernementales se succèdent pour faire payer aux travailleurs, la facture de la crise, notamment par l'abaissement du coût du travail.

Certes, ce n'est pas nouveau, mais la collusion ouverte entre les dirigeants CGT-CFDT et le gouvernement, suite logique de la « position commune » avec le Medef, constitue une menace considérable pour les droits collectifs des salariés.

Le gouvernement ne s'y est pas trompé et sait que cette collusion est indis-

pensable à la réussite de ses contre-réformes.

C'est ainsi que dans son discours de politique générale, le 19 novembre, le Premier Ministre a précisé la place des uns et des autres pour la mise en œuvre de la « flexibilité » (que la CGT vendait sous le label Sécurité Sociale Professionnelle).

« Au gouvernement d'en fixer les objectifs, le calendrier, la méthode, aux partenaires sociaux d'en proposer et d'en définir les modalités et les outils ».

Cela, c'est la subsidiarité, c'est le contraire de la liberté syndicale et la liberté de négociation : c'est un ordre totalitaire, c'est le corporatisme.

Dans cette situation, il n'est pas inutile de rappeler le rapport permanent entre notre organisation et le combat pour la liberté syndicale.

1948, constitution de la CGT-FO pour contribuer la vieille CGT et préserver la liberté syndicale, grève générale de décembre 1949 pour la liberté de négociation débouchant sur la loi du 11 Février 1950, 1969 non au référendum d'intégration du syndicalisme dans l'appareil d'Etat ... jusqu'à aujourd'hui et le combat contre la position commune et sa transposition législative, dispositif totalitaire et liberticide.

C'est aussi pour cela que de nombreux militants se tournent vers notre organisation et constituent de nouvelles implantations syndicales, pour décider librement de leurs revendications et des moyens de les faire aboutir.

C'est ce que les militants, mandatés par leur syndicat, réaliseront dans le Congrès Confédéral du 14 au 18 février 2011 à Montpellier.

7 janvier 2011

### Représentativité des organisations patronales ?

**L**e quotidien « les échos » du 21 décembre dernier note avec inquiétude que « les patrons ont boudé les élections aux chambres de commerces et de métier ».

Pour « conforter la légitimité des partenaires sociaux » et « clarifier les conditions d'un dialogue social responsable », le Premier ministre a souhaité, lors de son discours de politique générale fin novembre, qu'après la réforme de la représentativité des syndicats de salariés vienne le temps de « la révision des règles de la représentativité patronale. »

Les récentes élections consulaires chez les patrons plombent quelque peu l'atmosphère... Les quelques 18 % de

participation à des élections où Medef, CGPME, et autres organisations patronales se présentaient sous leurs sigles ont assombri l'horizon.

Du coup, pour répondre au premier ministre, Mme PARISOT, cosignataire de la « position

commune » dont découle la loi du 20 août, effrayée sans doute d'avoir ouvert la boîte de Pandore, s'exclame : « **ne nous trompons pas de priorité !** »

Ah! qu'en termes galants ces choses là sont mises !

#### ENTREPRISES

**Les résultats des élections dans les réseaux consulaires affichent une nette baisse du taux de participation, qui passe sous la barre des 20 %.**  
**Un risque, au-delà des explications techniques ou sociologiques, pour leur légitimité.**

**Les patrons ont boudé les élections des chambres de commerce et de métiers**

□ poche froide pour les responsables des réseaux consulaires - CCI -, le scrutin organisé du 25 novembre au 8 décembre dans tous les résultats, mais nous sommes déçus -, reconnaît-on à l'ACFCI, professionnalisation du vote, qui devient réservé aux militants. Le

**LA PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS DES RÉ-**

## Jean-Marie BELLOT



*Jean-Marie BELLOT, ancien secrétaire de la fédération des services publics et services de santé s'est éteint le 27 décembre dernier.*

**N**otre camarade Jean-Marie Bellot est décédé le lundi 27 décembre 2010.

Ancien secrétaire général de la Fédération des services publics et services de santé, il a été également

membre de la Commission Exécutive Confédérale, Vice-président National du C.G.O.S (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des établissements hospitaliers), membre titulaire du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi que membre du Conseil Économique et Social.

C'était un homme de combat, d'amitié et de fidélité, un républicain, un humaniste convaincu, attaché à la défense des services publics et tout particulièrement de l'hôpital public. Il a consacré sa vie à la défense intransigeante des salariés, à la défense de l'indépendance du syndicat.

Militant écouté et respecté dans toute la Confédération, apprécié de ses camarades, c'était un homme de conviction, âpre en négociations, reconnu et respecté par ses interlocuteurs, en particulier les pouvoirs publics et les différents ministres de la santé qu'il a côtoyés.

L'UD FO du Maine et Loire présente ses plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et petits enfants.

## Nous ne sommes pas seuls à l'affirmer !

**N**ous reproduisons ci-dessous quelques extraits d'un article paru dans la très cédétiste revue « Liaisons Sociales » intitulé : « Bernard Thibault/ François Chèreque : Bonnet blanc et blanc bonnet »

Ainsi, il apparaît de plus en plus clairement, et non plus seulement à Force Ouvrière, que « la lune de miel » entre les deux compères de la « position commune » est très « intéressée. » : il

s'agit, en tentant de restreindre le paysage syndical aux seules CGT et CFDT, d'avancer vers le syndicalisme « rassemblé », bien intégré, accompagnateur « responsable » des plans gouvernementaux, que l'intersyndicale permanente du conflit sur les retraites préfigure.

Eh bien non. FO, l'empêcheur de « rassembler le syndicalisme » reste ferme. Indépendants nous sommes, indépendants nous resterons !

2010 LES ACTEURS



### BERNARD THIBAULT/FRANÇOIS CHÈREQUE Bonnet blanc et blanc bonnet

**E**ntre Bernard, qui avait dit « non », et François, qui avait dit « oui » à la réforme de 2003, l'entente aura été totale tout au long de cette nouvelle bataille des retraites. Quitte à faire renâcler leurs bases respectives, le leader cégétiste et son homologue cédétiste ont affiché une unité parfaite durant ces huit mois de conflit, battant ensemble le pavé parisien, répondant de concert aux interviews et s'affichant côte à côte sur les plateaux télé. Au risque de passer pour les Dupont et Dupond du syndicalisme français. (...)

#### Lune de miel intéressée

Après des années de brouille, les deux cinquas, qui viennent d'entamer leur dernier mandat à la tête de leur organisation, vivent donc une véritable lune de miel. Ou plutôt un mariage d'intérêt scellé par la réforme de la représentativité syndicale qu'ils ont tous les deux défendue et qui a été sanctuarisée par la loi du 20 août 2008. (...)

■ J.-P. C.

## Lycées Professionnels

# Le processus d'intégration du SNETAA dans la FNEC-FP-FO a débuté cet automne

Comme nous l'indiquions dans notre numéro d'août-septembre 2010, après dix-huit mois de discussions, le premier syndicat des enseignants de lycées professionnels (SNETAA) a décidé de rejoindre la confédération FO en adhérant à la Fédération nationale Force Ouvrière de l'enseignement et de la culture et de la formation professionnelle (FNEC-FP-FO).

La loi « sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique »<sup>(1)</sup> menaçait en effet le SNETAA, pourtant largement majoritaire dans l'enseignement professionnel public, de disparition. Ce syndicat s'est adressé aux différentes confédérations et

organisations syndicales nationales. Son choix s'est porté sur Force Ouvrière.

**« Au-delà de la nécessité de garder intacte notre force militante dans le cadre du changement de règles de la représentativité syndicale, nous avons choisi aussi de rejoindre FO car c'est l'une des seules organisations qui incarne encore les valeurs d'indépendance, de liberté et de laïcité que nous voulons continuer à défendre, comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici »** déclare Christian Lage, le secrétaire général de ce syndicat.

À l'issue de son dernier congrès qui s'est tenu du 17 au 21 mai 2010, les adhérents ont été consultés. Ils se sont prononcés à

83% pour cette adhésion. Le SNETAA est le principal syndicat de l'enseignement professionnel et qui compte environ 10.000 adhérents parmi les 50.000 personnels des lycées d'enseignement professionnel.

Le processus d'intégration de ce syndicat dans la FNEC-FP FO-a débuté cet automne.

(1) La loi portant rénovation du dialogue social dans la Fonction publique découle :

- de la position commune CGT – CFDT – MEDEF - CG PME
- de la loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale
- des accords de BERCY dans la Fonction Publique signés par CGT, CFDT, FSU, SUD-Solidaires, CGC et UNSA

## Assemblée générale annuelle du syndicat départemental FO des lycées et collèges (SN-FO-LC)

# RENFORCER LE SYNDICALISME INDEPENDANT POUR DEFENDRE LE STATUT

L'assemblée générale annuelle du SN-FO-LC 49 s'est tenue le 17 décembre dernier, sous la présidence du secrétaire général du syndicat national, Jacques Paris

Après une introduction de Daniel Juret, secrétaire général de l'UD, Frédéric Bocquel, secrétaire du syndicat départemental a présenté le rapport d'activité, en

insistant particulièrement sur les l'activité du syndicat et sur la place qu'il a prise dans la bataille pour le retrait du projet de loi sur les retraites.

Frédéric Bocquel a indiqué que le syndicat progressait dans ses implantations comme résultat de son activité.

Une large discussion s'est ensuite ou-

verte, notamment sur la dégradation des conditions de travail des enseignants. Les intervenants ont décrit l'accroissement des tâches, évoqué les nouvelles normes de calculs des effectifs portant le maximum par classe à 30 élèves, les enseignants stagiaires débarqués dans les classes sans aucune formation, un

(Suite page 5)



L'AG du SN-FO-LC.

(Suite de la page 4)

nouveau système de notation, contradictoire au statut et directement inspiré des « entretiens annuels » du privé qui se profile... Enfin, il y a la réforme des lycées, qui, se surajoutant à la RGPP, entraîne des milliers de suppressions de postes.

Les participants, unanimes, ont conclu qu'il était nécessaire d'organiser, dans l'unité et la clarté la résistance des enseignants.

Le représentant régional du SNETAA (principal syndicat de l'enseignement professionnel qui vient de rejoindre FO)

a, lui aussi, pris la parole.

Pour conclure, Jacques Paris a indiqué que la défense du statut d'une part, et la préparation des élections d'octobre 2011 d'autre part sont les principaux enjeux de l'année à venir. La suppression prévue de dizaines de milliers de postes nécessite d'en finir avec le statut de la fonction publique, pour permettre des plans sociaux. Et pour cela, il faut tenter de faire disparaître le syndicalisme indépendant. La « position commune » CGT-CFDT-MEDEF-CGPME ne vise pas d'autre but. Elle a été transcrite dans le public par les « accords de Bercy » signés par la CGT, la CFDT, la FSU, l'UN-

SA, Solidaires et la CGC. Comme dans le privé avec la loi du 20 août 2008, ces accords ont été codifiés par une loi dite « loi sur la rénovation du dialogue social ». Les élections d'octobre 2011 dans la fonction publique entrent dans ce cadre : il s'agit de déterminer les « syndicats représentatifs ».

FO relève le défi ! Aussi bien la progression du syndicat que les résultats d'élections partielles indiquent qu'il sera difficile de faire disparaître FO.

Les participants ont ensuite élu les instances du syndicat départemental, conduisant, en particulier, Frédéric Bocquel dans ses fonctions.

## **Transports : communiqué de l'Union Départementale**

# **C.A.A. : Pour la liberté syndicale et la solidarité !**

**Q**ue la désignation d'un représentant de section syndicale FORCE OUVRIERE à la C.A.A. (Compagnie des Autocars de l'Anjou – STAO Pays de Loire) ne plaise pas à tous, c'est possible, mais ce n'est pas une raison pour bafouer le Code du Travail et la liberté syndicale.

Ainsi, depuis le 1er décembre 2010, et jusqu'à ce jour :

le refus de la Direction de respecter la libre communication des informations syndicales FO (par la mise en place d'un panneau syndical FO) conduisait à interdire la liberté d'expression pour FO. L'intervention de l'Inspection du Travail a été nécessaire pour faire respecter le droit et mettre fin à cette situation.

Les pressions allant jusqu'à une procédure de licenciement de notre représentant constituent également une tentative d'intimidation inacceptable.

Dans cette situation, FORCE OUVRIERE condamne la collusion de « représentants de salariés » qui se sont prononcés pour le licenciement de notre camarade, dans le cadre du CE, au mépris de la plus élémentaire solidarité entre salariés syndicalistes. Si les désaccords et les « mots » sont possibles, il y a des limites.

Cette attitude constitue en réalité une menace pour tous les salariés de l'entreprise : pour être défendus valablement, il faut que les délégués soient libres et indépendants.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas pour tous !

Alors que les élections professionnelles doivent se tenir prochainement, l'Union Départementale FORCE OUVRIERE de Maine et Loire et son syndicat départemental des Transports, considèrent que ce climat pourri, entretenu par la direction, ne respecte pas la liberté syndicale.

Devant cette situation, l'Union Départementale FORCE OUVRIERE continuera à tout faire pour imposer le respect du Code du Travail et ne manquera pas de saisir, si nécessaire, les juridictions compétentes pour faire cesser la discrimination syndicale.

Angers, le 05/01/2011



## Métaux

### Communiqué de la section FO de la SOGAL

**L**a section syndicale FO de la SOGAL s'insurge contre la situation faite aux salariés de leur entreprise.

En effet, les arrêts de travail, les licenciements abusifs et les démissions se multiplient. Les délégués FO ont dénombré jusqu'à 47 arrêts de travail sur un effectif de 270 personnes soit un absentéisme de 17,5%. 6 démissions ont eu lieu depuis début janvier. A cela, il faut ajouter des crises de pleurs dans l'usine, des dépressions et une tentative de suicide.

Ce sont les conséquences:

- des très fortes pressions et du harcèlement journalier dont sont l'objet les salariés de la part du management

- des conditions de travail extrêmement dures, des cadences sans cesse en augmentation exigées pour toujours de rentabilité.

Cette situation est d'autant plus inadmissible que cette entreprise dégage de très gros profits.

La Sogal est détenue depuis novembre 2010 par Qualium investissement, filiale de la caisse des dépôts, 70 % du capital, par le CIC investissement 15 %. Le solde étant aux mains des deux dirigeants Thierry Legeay et Pascal Legros.

Autrement dit, l'Etat est impliqué dans la gestion de la SOGAL

Les représentants du personnel FO ne sont pas mieux respectés par la direction.

Pressions sur les délégués, menaces de sanctions, tentatives de réduire la représentation syndicale par une lecture particulière des résultats électoraux, refus de donner les informations légales dues au comité d'établissement et à la section syndicale, ouverture du courrier des délégués, sont autant d'entraves constatées régulièrement dans cette entreprise.

Ce sont les raisons pour laquelle la section syndicale FO a décidé de demander une entrevue au Directeur Départemental du Travail pour que cessent immédiatement ces faits d'une extrême gravité.

**Le délégué syndical :  
Pierre-Yves Bariller**

## Union des Syndicats des Métaux du Maine-et-Loire

### FO signe l'accord sur les salaires minimaux de la métallurgie (TEGA)

**S**uite aux négociations avec l'UI 49 (union patronale de la métallurgie) du 9 décembre 2010, Force Ouvrière a décidé de signer l'accord sur les salaires minimaux (TEGA : taux effectif garantis annuel), la prime d'ancienneté et la prime de panier applicables dans la métallurgie du département à partir du 1er janvier 2011.

FO n'avait pas signé l'accord l'année dernière pour deux raisons principales : le salaire mini du coefficient 140 était inférieur au SMIC, les augmentations accordées par l'UI 49 pour la plupart des autres coefficients étaient très nettement inférieures à l'évolution de l'indice INSEE.

Cette année, le salaire mini du coefficient 140 est supérieur au SMIC. Les augmentations pour les autres coefficients sont supérieures à l'inflation.

FO regrette néanmoins que l'UI 49 n'ait pas donné suite à notre revendication de revalorisation très significative des salaires minimaux des coefficients 170, 180, 190 et 215 pour mieux reconnaître les

qualifications professionnelles.

Le 170 est le seuil d'accueil des CAP et BEP, le 215 celui des Bac Pro. Ces quatre coefficients représentent 55% des effectifs de la métallurgie. Un écart de seulement 21€ par mois sépare les salaires minimaux des coefficients 170 et 140.

La valeur du point servant au calcul de la prime d'ancienneté passe de 4,82€ à 4,90€, soit + 1,66%. La prime de panier passe de 5,18€ à 5,27€, soit + 2,42%.

Amélioration du pouvoir d'achat et reconnaissance des qualifications, Force Ouvrière maintiendra ces deux revendications à l'ordre du jour lors des prochaines négociations.

**Force Ouvrière appelle les salariés à revendiquer dans les entreprises des augmentations au moins égales à celles appliquées sur les taux effectifs garantis annuels.**

Les valeurs des TEGA sont :

Coeff.	TEGA	Evol.
140	16 447	+ 2,1%
145	16 460	+ 2,1%
155	16 480	+ 2,1%
170	16 700	+ 2,1%
180	16 733	+ 2,1%
190	16 799	+ 2,1%
215	17 035	+ 2,1%
225	17 340	+ 2,0%
240	18 308	+ 2,0%
255	18 995	+ 1,9%
270	20 109	+ 1,9%
285	21 228	+ 1,9%
305	22 652	+ 1,8%
335	24 880	+ 1,8%
365	17 083	+ 1,8%
395	29 178	+ 1,8%

## Section Syndicale d'ADREXO (distribution de prospectus)

**Une exploitation et un mépris éhontés !**

Adrexo, (groupe Ouest-France), est une société de distribution d'imprimés publicitaires et de journaux gratuits dans les boîtes aux lettres. C'est une des principales entreprises du secteur avec Médiapost (filiale de La Poste). Elle compte 250 centres et plus de 23 000 salariés. A l'occasion d'une formation qu'ils suivent à l'Union Départementale, Combat Social FO 49 a rencontré trois délégués du personnel FO du site d'Angers, Benjamin GUAIS, Camille OGER et Roméo POUNGA OBACKA

**CS : Pouvez-vous décrire en quelques mots votre entreprise et vos conditions de travail ?**

**Camille :** Les distributeurs (et encore plus les préparateurs à domicile) sont une main d'œuvre sous-payée, exploitée, et même pas considérée. Notre travail c'est de distribuer essentiellement des documents publicitaires et des gratuits. Le dépôt d'Angers (enfin le hangar !) n'est pas chauffé, le sol présente de nombreux nid de poule et les tables pour préparer les tournées sont en fait des palettes empilées.

**CS : Comment est organisé votre travail et comment êtes vous rémunérés ?**

**Benjamin :** Le chef de centre ou son adjoint nous sort ce qu'on appelle une feuille de préparation et/ou de route avec les documents à préparer et/ou distribuer.

Pour le décompte du temps de travail,

notre convention collective prévoit une « préquantification » qui dépend du secteur (urbain, rural...), du poids de la « poignée » (l'ensemble des documents qu'on met dans une boîte aux lettres). Cette « préquantification », c'est notre temps de travail légal, mais il est loin de correspondre aux heures réellement travaillées !

**Roméo :** Sur une feuille de préparation ou de route où il est indiqué 2H, si, ce qui est fréquent, vous mettez 3H pour préparer ou distribuer, la 3ème heure n'est pas payée, puisque la tournée a été « préquantifiée » 2 heures. Notre rémunération nette varie de 100 € par mois, à 800 € pour les mieux payés pour bien plus d'heures travaillées que payées. Pour atteindre 1 000 €, il faut marcher très, très vite !

C'est souvent un travail d'appoint, pour des salariés ou des retraités. Mais nous sommes nombreux, du fait de la situation de l'emploi, à n'avoir que ce travail.

**CS : Quelle est la situation de FO dans l'entreprise ?**

**Camille :** Une des caractéristiques du secteur, c'est que les patrons ont constitué une organisation syndicale, la CAT, qui est leur relais direct. Et comme ça ne suffit pas, et qu'il n'y a jamais le quorum aux élections, ils sollicitent des listes « d'indépendants ». Par exemple, lors du dépôt des listes au second tour les candidatures « indépendantes » étaient toutes faites pareil et envoyées par les chefs de centre...

Mais les dernières élections (novembre

2010) ont été un coup de tonnerre pour la direction : la liste Force Ouvrière a multiplié par deux le nombre de voix qui se sont portées sur elle par rapport aux précédentes élections et est devenue la première organisation en nombre d'élus DP (165 élus contre 93 à la CGT qui arrive en seconde position), et les listes syndicales, ensemble, ont obtenu plus que la CAT et les indépendants ! Tous les syndicats (FO, CGT, CFDT, CFTC, SUD) ont conclu de ce fait un accord de gestion du C. E. pour empêcher la CAT et les indépendants de gérer. Le secrétaire du C. E. est FO.

**CS : Et à Angers ?**

**Roméo :** À Angers, FO a remporté tous les postes de DP et suppléants face à la liste CFTC, et notre section est très active.

**CS : Dans votre blog (<http://adrexo49.canalblog.com/>), vous évoquez le projet « Mutaxion » de la direction. Pouvez-vous nous en dire deux mots ?**

**Benjamin :** A en écouter la direction c'est un projet de mutation de l'entreprise afin de préparer Adrexo à l'avenir. Mais dans les faits c'est une politique de réduction des coûts, notamment salariaux. Des licenciements et départs volontaires ont lieu dans les différentes filiales du groupe.. Chez Adrexo la direction a décidé récemment, soit disant pour des raisons de sécurité, de se débarrasser des préparateurs du dépôt d'Angers. Le contrat de ces salariés, qui préparent les poignées pour les distributeurs, précise qu'ils doivent le faire à domicile.

Mais depuis des années la direction tolérait les préparateurs dans le dépôt pour des raisons pratique. Il est en effet pas évident de devoir ramener 800 kg de documents chez soi surtout quand on habite un appartement au 3ème étage. Mais ce qui dérangeait surtout la direction c'était la rémunération des préparateurs !

**Camille :** Il faut savoir en effet qu'un

(Suite page 8)



De gauche à droite : Benjamin Guais, Roméo Pounga Obacka, Camille Oger

préparateur en plus de sa rémunération brute par préparation touchait un forfait préparation de 3 € net par préparation réalisée. Sachant qu'un préparateur en réalise trois voir quatre par semaine, l'équation était vite faite pour des directeurs qui ont ordre de faire des économies.

Les préparateurs se sont donc vus pro-

poser trois solutions : soit préparer chez eux, ce qui n'ai pas faisable, soit devenir distributeur, soit enfin démissionner ! Au jour d'aujourd'hui un préparateur a démissionné ne pouvant pas devenir distributeur car n'ayant pas le permis B. Les autres collègues ont choisi dans l'ensemble de devenir distributeurs. Nous savons pertinemment que ce n'est que

le début de "Mutaxion"

A FO, nous chercherons à imposer le rapport de force en faveur des salariés, même si ce n'est pas facile, puisque pour de nombreux salariés de l'entreprise ce n'est qu'un travail d'appoint ou un complément à leur retraite.

Propos recueillis le 10/12/2010

## Résultats d'élections professionnelles

### Mutualité Anjou Mayenne

**La** Mutualité Anjou Mayenne est l'entreprise privée la plus importante du département, avec près de 1000 salariés. Malgré le caractère dispersé de ses lieux d'implantations (pharmacies et optiques mutualistes, maisons de retraites, crèches et haltes garderies, services administratifs, etc..., FORCE OUVRIERE y a réussi une belle implantation.

**FORCE OUVRIERE est donc la première organisation syndicale de la première entreprise privée du département !**

Mutualité (second tour)	CE TITULAIRES tous collèges		
Inscrits	1301		
Votants	578	44%	
B & N	13		
Valablement exprimés	565		
	Suf.	%	
<b>FO</b>	<b>209</b>	<b>37,0%</b>	<b>4</b>
CFDT	176	31,2%	2
CGT	123	21,8%	2
"libres"	57	10,1%	1

Mutualité (premier tour)	CE TITULAIRES tous collèges		
Inscrits			
Votants			
B & N			
Valablement exprimés	583		
	Suf.	%	
<b>FO</b>	<b>254</b>	<b>43,6%</b>	<b>0</b>
CFDT	217	37,2%	0
CGT	112	19,2%	0

### ADREXO (distribution de prospectus publicitaires) - Résultats nationaux en CE

**V**oir notre article en page 7 : Première organisation syndicale en CE à une voix devant la CGT, FO est le premier syndicat en nombre d'élus DP : 165 élus, devant la CGT (93 élus). À Angers, FO obtient tous les sièges de DP.



ADREXO	CE TITULAIRES tous collèges		
Valablement exprimés	8554		
	Suf.	%	
<b>FO</b>	<b>1664</b>	<b>19,5%</b>	<b>3</b>
CGT	1663	19,4%	3
CFDT	958	11,2%	2
CFTC	682	8,0%	1
SUD	429	5,0%	1
UNSA	172	2,0%	0
CFE-CGC	408	4,8%	1
CGAT	133	1,6%	0
CAT	757	8,8%	1
Indépendants	1688	19,7%	4

### Maison de retraite Résidence La Buisaie (Santé Privée)

9/12/2010

Résidence La Buisaie - Murs Erigné	Titulaires DUP		
Inscrits	71		
Votants	53	75%	
B & N	11		
Valablement exprimés	42		
	Suf.	%	Elus
<b>FO</b>	<b>42</b>	<b>100,0%</b>	<b>3</b>

### CEGELEC (Bâtiment)

14/10/2010

CEGELEC	CE TITULAIRES tous collègues		
Inscrits	282		
Votants	189	67%	
B & N	31		
Valablement exprimés	158		
	Suf.	%	
<b>FO</b>	<b>88</b>	<b>55,7%</b>	<b>3</b>
CGT	62	39,2%	2
CGC	7	4,4%	1

### Établissement BUT (Commerce)

Nov. 2010

BUT Angers	CE TITULAIRES employés		
Inscrits	60		
Votants	50	83%	
B & N	18		
Valablement exprimés	32		
	Suf.	%	Elus
<b>FO</b>	<b>32</b>	<b>100,0%</b>	<b>3</b>

### RIVARD SA (Métallurgie) Daumeray

23/11/2010

Rivard SA	CE TITULAIRES tous collègues		
Inscrits	260		
Votants	196	75%	
B & N	25		
Valablement exprimés	171		
	Suf.	%	
<b>FO</b>	<b>171</b>	<b>100,0%</b>	<b>5</b>

### Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes

22/11/2010

Elections au CTPC - CROUS de Nantes	CTPC	
Inscrits	624	
Votants	533	85%
B & N	32	
Valablement exprimés	501	
	Suf.	%
<b>FO</b>	<b>48</b>	<b>9,6%</b>
CGT	245	48,9%
CFDT	116	23,2%
UNSA	80	16,0%
FSU	12	2,4%

### Intercosmétiques (Chimie)

oct. 2010

Intercosmetics	CE TITULAIRES tous collègues		
Inscrits	201		
Votants	166	83%	
B & N	15		
Valablement exprimés	151		
	Suf.	%	
<b>FO</b>	<b>16</b>	<b>10,6%</b>	<b>0</b>
CGT	54	35,8%	
CFDT	42	27,8%	
CFTC	32	21,2%	2

### Association « Goupe Anjou » Groupement d'employeurs dans l'agriculture

27/12/2010

Association Groupe Anjou	Titulaires DUP		
Inscrits	99		
Votants	38	38%	
B & N	2		
Valablement exprimés	36		
	Suf.	%	Elus
<b>FO</b>	<b>36</b>	<b>100,0%</b>	

Nécessité d'un second tour.

Nous avons appris le décès de notre camarade Christine THIERCELIN, le 7 janvier, à l'âge de 42 ans. Christine était déléguée syndicale et élue du personnel à la Mutualité Anjou Mayenne, et s'était présentée sur les listes Force Ouvrière aux Prud'hommes. L'Union Départementale salue sa mémoire et présente ses condoléances les plus sincères à ses proches.



## Jacques LEGOUT

**Nous avons appris, ce vendredi 7 janvier, une bien triste nouvelle : la disparition de notre camarade Jacques. Daniel Juret a tenu à lui rendre hommage.**

Citations et décorations ont salué cet engagement militaire.

Mais, dès 1951, c'est l'engagement syndical qui ordonne toute son activité.

De la création de la section syndicale CGT-FO-Mobil Oil à Notre Dame de Gravenchon (76) au bureau national de la Fédéchimie CGT-FO, puis au bureau de l'Union Départementale CGT-FO du Maine-et-Loire et à l'Union Départementale des Retraités, Jacques a occupé toutes les fonctions, pour défendre au mieux les intérêts particuliers des salariés.

Âpre à la discussion et défendant avec conviction ses arguments, Jacques savait aussi cultiver la solidarité, l'amitié.

Sa gentillesse, parfois bougonne, le conduisait à rechercher la convivialité.

Cet engagement syndical l'a entraîné à défendre les droits collectifs des salariés dans de nombreuses institutions.

Administrateur d'institution de retraite, de l'Assedic, de l'assurance maladie, de l'AGEFOS-PME, de l'Office HLM, mais aussi défenseur aux Prud'hommes..., la multiplicité de ses mandats était guidée par un engagement pour défendre et aider les travailleurs dans tous les aspects de la vie.

Sa détermination restera gravée dans la mémoire de tous ceux qui ont combattu avec lui.

Que sa femme Renée et sa fille trouvent dans ses quelques lignes, le témoignage de notre amitié et de notre solidarité.

Angers, le 7 janvier 2011

Daniel JURET

**N**otre camarade Jacques LEGOUT vient de s'éteindre.

Volontaire, déterminé, ne supportant pas l'injustice, Jacques a été un militant toute sa vie.

Très jeune engagé dans la Résistance, comme agent de liaison en Bretagne au QG du Colonel Remy, Jacques a participé à la campagne de France, puis à celle d'Indochine.

## Billet d'humeur

**Stagnation des salaires ? Pas pour tout le monde : ceux des fonctionnaires européens seront augmentés de 3,7 % !**

**Q**uel salarié se plaindrait, en ces temps de vaches maigres, d'une augmentation générale des salaires de 3,7% dans son entreprise ou son administration ?

Qu'append-on dans un article du « Figaro » daté du 25 novembre 2010 ?

Le 24 novembre, le jour où le gouvernement irlandais annonce un plan d'économies de 15 milliards d'euros, et alors que le Portugal est paralysé par une grève générale contre l'austérité, la Cour européenne de justice confirme les hausses de salaire des fonctionnaires de la Commission Européenne entre juillet 2009 et juin 2010 : +3,7 % !

En décembre dernier, le Conseil des ministres des 27 États membres avait bien senti que le dossier était politiquement difficile

à défendre en pleine période de crise économique et sociale. Il avait donc voulu limiter la hausse à 1,85 %, ce qui n'était déjà pas si mal pour des fonctionnaires dont le salaire est s'échelonne de 2 600 (salaire du tout nouveau recruté) à 18 000 euros bruts par mois, hors indemnités (16% du salaire de base pour un expatrié), sachant qu'ils sont exonérés d'impôt sur le revenu...

Refusant la décision dudit conseil des ministres, la Commission est donc allée devant les juges européens, lesquels ont

donné tort aux États.

Rappelons que les juges de la cour de justice européenne sont eux-mêmes des fonctionnaires européens... et qu'au passage ils ont ainsi augmenté leur propre salaire.

Vous ne voudriez quand même pas que la Commission Européenne, si prompte à donner des leçons d'austérité, s'applique à elle-même ses propres directives, hein ?

JJN

LE FIGARO jeudi 25 novembre 2010

**économie** 23

### Les salaires des eurocrates en hausse de 3,7%

La Cour de justice européenne a donné raison, hier, aux 45 000 fonctionnaires européens qui réclamaient une hausse de leurs rémunérations, contre l'avis des gouvernements. Une affaire embarrassante pour Bruxelles.

**CLAIRE GALLEN**  
BRUXELLES

ne, a estimé Michael Mann, un porte-parole de la Commission. C'est une crise qui dure depuis des années. Selon nous, ça ne s'applique pas. »

Legalement, l'arrêt ne surprend personne ; en 1972 déjà, un différend similaire avait été tranché à l'initiative de fonctionnaires de crise, de l'ordre de 5,5% des salaires. Mais ces explications passent mal, compte tenu du niveau confortable de leurs revenus (de 2 300 à 16 000 euros brut, hors indemnités) et de leurs avantages. Même si les contractuels, moins bien traités, sont de plus

**EUROPE** C'est une victoire embarrassante pour Bruxelles. À l'heure où la Commission met les États à la diète, la Cour de justice de Luxembourg a donné raison hier aux fonctionnaires euro-

## Droit syndical

### Règles relatives à la composition de la délégation syndicale (NAO notamment)

**D**ès lors que l'organisation syndicale est représentative (loi du 20 août 2008), elle doit être **obligatoirement** conviée par tout employeur de droit privé, pour toute négociation dans l'entreprise ou l'établissement et notamment la négociation annuelle obligatoire ou celle sur le protocole pré-électoral.

#### La délégation syndicale

Le Délégué Syndical ou les Délégués Syndicaux représentent le syndicat dans l'entreprise (Art. L.2143).

L'article L.2232-17 du Code du Travail a fixé trois conditions en ce qui concerne la composition des délégations syndicales :

- De manière obligatoire le Délégué Syndical dans l'entreprise ou, en cas de pluralités de délégués pour une même organisation, deux Délégués Syndicaux (ou plus si accord des parties).
- En outre, la délégation pourra comprendre un ou plusieurs autres salariés de l'entreprise, élus ou non, en nombre égal à celui des délégués syndicaux de l'organisation syndicale.
- Enfin, dans les entreprises où une seule organisation a désigné un Délégué Syndi-

*cal, la délégation peut comporter, outre ce délégué syndical, deux autres salariés.*

Il va de soi qu'un dépassement de ces minima peut toujours être décidé par accord unanime entre toutes les parties, notamment quand les circonstances le justifient.

La présence dans la délégation de membres du syndicat non salariés de l'entreprise n'est pas prévue par la réglementation. Cependant, une telle présence est possible sur la base d'un accord d'entreprise, ou simplement sur celle d'un usage plus favorable.

#### Indemnisation du temps passé à la négociation

Pour tous les membres qui constituent la délégation syndicale, le temps passé à la négociation est payé comme du temps de travail, que celle-ci ait lieu pendant les heures de travail ou en dehors de ces heures (c. trav. art. L. 132-20, al. 3).

#### La délégation patronale

La loi ne précise pas la composition de cette délégation, mais il semble que l'employeur puisse être assisté de collaborateurs. Le nombre de ceux-ci ne devra pas être supérieur à celui de la délégation syndicale.

Quant à la présence de personnes étrangères à l'entreprise (expert comptable, représentant patronal d'organisation professionnelle), elle n'est envisageable que dans la mesure où la délégation syndicale peut comprendre des membres du syndicat non salariés de l'entreprise.

*Autrement dit :*

1. Dans une entreprise (ou établissement) où F.O., avec la présence d'autres syndicats, dispose d'un seul Délégué Syndical : à défaut d'accord ou d'usage plus favorable, la délégation F.O. sera composée du Délégué Syndical accompagné d'un salarié de l'entreprise (élu ou non).
2. Dans une entreprise (ou établissement) où F.O., avec la présence d'autres syndicats, dispose de deux Délégués Syndicaux : à défaut d'accord ou d'usage plus favorable, la délégation F.O. pourra comprendre les deux délégués et deux salariés (élus ou non).
3. Dans une entreprise (ou établissement) où F.O., avec un Délégué Syndical, est le seul syndicat présent dans l'entreprise : la délégation F.O. pourra comprendre, à défaut d'accord ou d'usage plus favorable, outre le Délégué Syndical, deux salariés de l'entreprise (élus ou non).

### Circulaire confédérale : Jurisprudence sur les conflits dans les désignations

Paris, 27 décembre 2010

Chers camarades,

Les processus confédéraux mis en œuvre pour le règlement des conflits entre structures pour la désignation du délégué syndical auprès de l'employeur, avaient l'année dernière (voir circulaire 13-10 du 19 janvier 2010) reçu le « renfort » de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation qui dans un arrêt de principe du 16 décembre 2009 précisait :

*« attendu que si, en principe, seul le syndicat ayant désigné un délégué syndical peut procéder à sa révocation, il en est autrement lorsque, en présence d'un conflit avec un autre syndicat affilié à la même organisation syndicale, cette dernière, en application de ses statuts, a tranché le conflit en attribuant compétence à cet autre*

*syndicat ».*

Et nous rajoutions que naturellement, si cet arrêt en lui seul ne peut résoudre nos conflits internes, il peut néanmoins aider à convaincre ceux qui veulent s'affranchir de nos résolutions internes, que l'appui de la juridiction civile ne leur sera plus désormais automatiquement garanti.

A juste titre, la Chambre sociale de la Cour de Cassation a, ce mercredi 8 décembre 2010 par un arrêt (non publié), renforcé l'autorité des statuts confédéraux et conforté en particulier l'article 15 de ceux-ci et qui prévoient notamment que :

*« les parties en cause s'engagent à ne pas recourir à des juridictions extérieures tant que les procédures prévues par le présent article « (c'est-à-dire internes à la Confédération) »*

*n'ont pas été menées à leur terme ».*

En effet à un syndicat FO qui contestait « l'applicabilité » d'une circulaire confédérale qui rappelait une résolution confédérale, la Chambre Sociale de la Cour de Cassation conclut que :

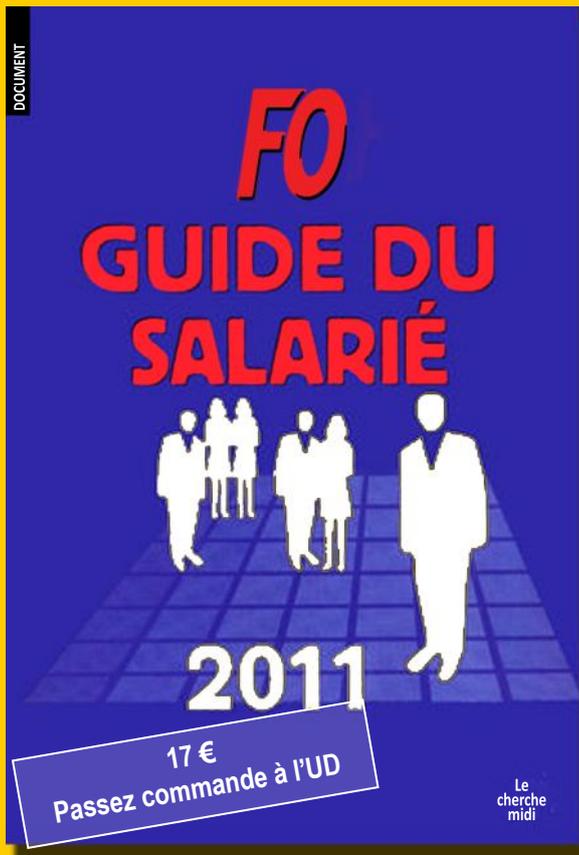
*« c'est à bon droit que le Tribunal a retenu que cette résolution confédérale à valeur statutaire s'imposait à tout syndicat membre de la Confédération et que les désignations opérées par le syndicat devaient être annulées ».*

Nous pensons là qu'il ne serait pas inutile que vous portiez cette décision à la connaissance de tous les syndicats.

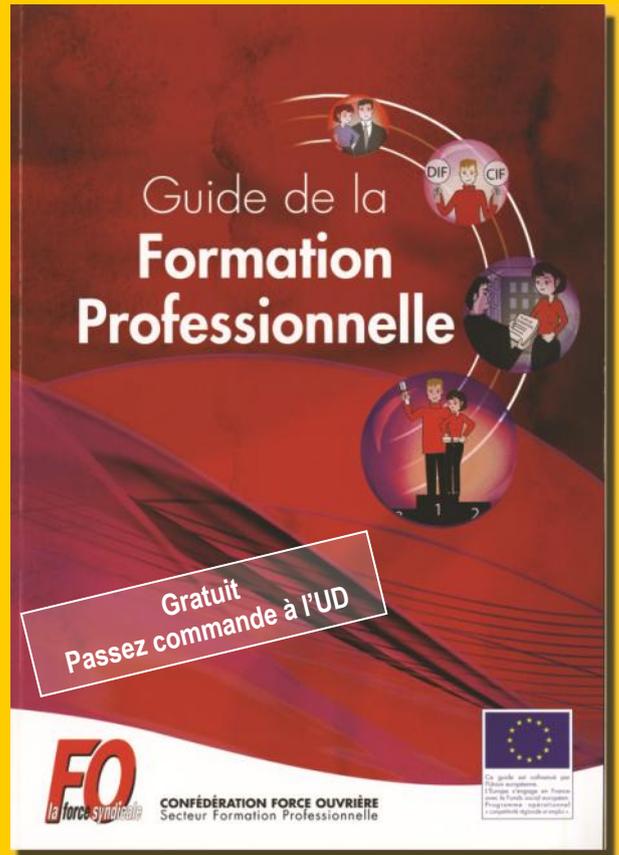
Meilleurs sentiments syndicalistes.

René VALLADON,  
Secrétaire Confédéral  
Jean-Claude MAILLY,  
Secrétaire Général

# Deux guides édités par la Confédération :



Rédigé par le service juridique confédéral de FO, cet ouvrage est indispensable à qui veut faire respecter ses droits et connaître ses obligations.



Connaître son rôle en tant qu'élu du personnel, décrypter les stratégies patronales, répondre aux salariés qui souhaitent partir en formation.

